

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Date de convocation :

23/09/2026

Date de publication

de la convocation :

23/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 29 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M.DORMOY Jean-Pierre - M. CHEVALIER Philippe - M. MERGEY Dominique - M.DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme GUILBERT Nathalie - Mme ROMAN Yolaine - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa - Mme GALLOY Céline

Absents excusés et représentés : Mme BARDIN Isabelle (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. CHAMINADE Denis (procuration à M. MOREL Jacques) - Mme REGAZZONI Isabelle (procuration à Mme FAHY Laure) - Mme SCANZI Justine (procuration à M. BLUME Pierre)

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ASSEMBLÉES - Installation de Madame Céline GALLOY dans ses fonctions de conseillère municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-4,

Vu le Code électoral, notamment son article L.270,

Vu la lettre de démission de Madame Sylvie-BOURDIER-NOIROT de son mandat de conseillère municipale,

Considérant ce qui suit :

Madame Sylvie-BOURDIER-NOIROT a présenté à Monsieur le Maire sa démission de son mandat de conseillère municipale, devenue définitive dès sa réception le 22 août 2026.

L'article L.270 du Code électoral dispose que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

La démission définitive de Madame Sylvie BOURDIER-NOIROT a donc pour effet immédiat de conférer la qualité de conseillère municipale à Madame Céline GALLOY en tant que candidate « suivante de liste » sur la liste électorale UNIS POUR CHEVIGNY.

Il convient donc à l'assemblée délibérante d'installer Madame Céline GALLOY dans ses nouvelles fonctions.

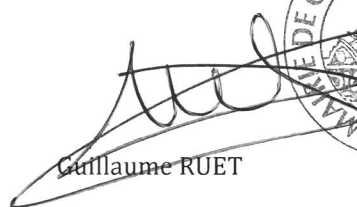
Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la démission définitive de Madame Sylvie BOURDIER-NOIROT de son mandat de conseillère municipale et **INSTALLE** Madame Céline GALLOY dans ses fonctions de conseillère municipale.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Guillaume RUET





Lisa MANSOURI